



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 098-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	3

Date de convocation : 24 novembre 2023

PRESENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

PROCURATIONS : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Lionel VAUTHIER donne procuration à Christophe LEDRAPIER.

ABSENTS : Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Lionel VAUTHIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : André DROIT.

APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHATENOIS-LES-FORGES

Monsieur Christophe LEDRAPIER, Adjoint à l'urbanisme, expose.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 11 mars 2013 et adapté le 16 juillet 2016 par procédure de modification simplifiée ;

Considérant que les changements à apporter au dossier de modification simplifiée concernent la possibilité de pouvoir implanter des commerces dans une partie du secteur UA, sans y autoriser l'accueil des logements ;

Considérant que ce changement s'est traduit par la création d'un secteur spécifique UAc ;

Considérant l'avis n° tacite n° 2023-BFC-3975, en date du 24 septembre 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée.

Considérant que le dossier relatif au PLU a été mis à disposition du public du lundi 23 octobre à 13h30 au vendredi 24 novembre 2023 à 16h30 ;

Considérant qu'aucune personne n'a écrit dans le registre mis à disposition du public ;

N° 098-2023

Considérant que le dossier a été, conformément au code de l'urbanisme, notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, et que les avis suivants ont été reçus et annexés au dossier au fur et à mesure de leur arrivée et donc portés à la connaissance du public :

- Avis favorable du Directeur Départemental des Territoires (DDT), accompagné de deux remarques :
 - o modifier la date d'approbation du PPRi de la Savoureuse (page 7 de la notice de présentation),
 - o ajouter une mention relative aux risque liés au radon (page 9 de la notice de présentation) ;
- Avis favorable du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort.
- Avis favorable du Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), indiquant que le dossier n'appelle pas de remarque particulière, au regard des enjeux portés par le SCoT à l'échelle du Territoire de Belfort.
- Avis favorable du Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ne soulevant aucune observation en tant que gestionnaire de réseaux, et jugeant restrictif la possibilité d'implanter uniquement des commerces, au titre de sa compétence 'service instructeur'.
- Avis favorable du Président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Territoire de Belfort, précisant que le dossier n'appelle aucune remarque et que la CCI se réjouit de la volonté communale de favoriser le développement du commerce.
- Avis favorable du Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, indiquant que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelle aucune remarque.

Considérant que la remarque du service instructeur de GBCA, relatives aux destinations susceptibles d'être autorisées dans le sous-secteur UAc, est jugée pertinente ;

Considérant qu'il convient effectivement d'avoir un règlement moins restrictif ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le dossier de PLU après sa mise à disposition afin de prendre en compte les deux demandes de la DDT, à savoir :

- la date d'approbation du PPRi de la Savoureuse : 14 septembre 1999,
- concernant le risque lié au radon, l'ajout de la mention « zone dans laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments »,
- d'autoriser, dans le secteur UAc, les activités artisanales, les commerces de détail, et les activités où s'effectuent l'accueil d'une clientèle, notamment la restauration,

N° 098-2023

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE MODIFIER** le dossier de PLU après sa mise à disposition afin de prendre en compte les deux demandes de la DDT et celle du GBCA ;
- **APPROUVE** le dossier de la modification simplifiée du PLU tel que modifié et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Châtenois-les-Forges et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 28 novembre 2023.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

